

ASIE / PACIFIQUE

MONT HUANGSHAN

CHINE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

MONT HUANGSHAN (CHINE) – ID No. 547

1. CONTEXTE

Le Mont Huangshan est un bien mixte de 15'400 ha qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1990, au titre des critères (ii), (vii) et (x). Précédemment, le bien avait été examiné aux 20^{ème} et 22^{ème} sessions du Comité du patrimoine mondial.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

L'État partie propose de noter la superficie correcte du bien et d'agrandir sa zone tampon actuelle pour veiller à la conformité entre les limites du bien et la législation nationale de protection. L'information soumise par l'État partie au Centre du patrimoine mondial contient une proposition claire de modification mineure des limites qui peut être résumée comme suit.

L'État partie note que le bien du patrimoine mondial du Mont Huangshan est aussi un Parc national chinois. « Le Plan magistral du Parc national de Huangshan », approuvé par le Conseil d'État de la Chine en 2007, enregistre une zone centrale de 16'060 ha pour le Parc national de Huangshan et une zone tampon de 49'000 ha.

Dans la proposition, les limites du bien restent inchangées, cependant, les données sur la superficie du bien sont mises à jour et passent de 15'400 ha à 16'060 ha, conséquence de l'utilisation de méthodes de mesure différentes. Il n'est donc pas proposé de modifier l'étendue du bien mais simplement de noter sa taille correcte, qui est supérieure à celle précédemment enregistrée.

La zone tampon actuelle du Mont Huangshan couvre 14'200 ha. La zone tampon proposée, soit 49'000 ha, ajoutera cinq villes et une plantation d'arbres adjacentes au bien, à savoir les villes de Tangkou, Tanjiaqiao, Sankou, Gengcheng et Jiaocun ainsi que la plantation de Yanghu. La zone tampon sera conforme aux limites administratives actuelles de ces zones.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'État partie note que la zone tampon actuelle du bien est comparativement petite et avait essentiellement pour but de protéger visuellement le paysage et l'environnement, sans prendre en considération l'intégrité écologique, la coordination des installations et

l'application pratique de la gestion. La zone tampon proposée tient compte de ces préoccupations, en couvrant une zone d'isolement de 4 km pour la prévention efficace de la *maladie du nématode du pin*. L'État partie note également qu'un fonds de compensation écologique plus efficace sera mis en place dans les communautés avoisinantes et ajoute que l'établissement de limites de la zone tampon et de limites administratives cohérentes permettra d'éclaircir les responsabilités en matière de gestion de la zone tampon et de renforcer l'application des mesures de gestion telles que la protection des ressources et de l'environnement, le développement du tourisme et le développement coordonné en appui aux communautés locales.

L'État partie note en outre que les effets négatifs seront considérablement réduits dans le bien grâce à l'amélioration de la protection de l'air, de l'eau et des ressources géologiques, à l'établissement de systèmes de suivi et d'installations de lutte contre les incendies, au renforcement du contrôle du tourisme et autres mesures de gestion dans la zone tampon. La zone tampon étendue garantira une bonne protection de l'authenticité et de l'intégrité du bien et maintiendra la valeur universelle exceptionnelle.

Des mesures juridiques appropriées semblent être en place dans la zone tampon. Au niveau institutionnel, le gouvernement municipal de Huangshan est chargé de la coordination du bien et de la zone tampon et garantira aussi la présence de personnel de coordination dans la zone tampon. Une section spéciale du « Plan magistral du Parc national de Huangshan » est consacrée à des orientations en matière de coordination du fonctionnement et de la gestion dans la zone tampon. Le gouvernement local du district de Huangshan est également en train de préparer « Le Plan spécial pour la zone tampon de Huangshan » qui coordonnera la protection des ressources, les équipements de tourisme, la circulation routière et d'autres aspects de la zone tampon pour aider à éviter les conflits et la redondance des activités. L'État partie signale également que des fonds seront attribués à l'amélioration de la gestion de la zone tampon et que d'autres aides seront fournies.

L'UICN considère que la proposition de l'État partie est très claire, fait la preuve des avantages positifs pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et tient compte des besoins juridiques et institutionnels de mise en œuvre de la proposition, si elle est approuvée. L'UICN considère aussi qu'en principe, il est justifié de faire concorder, dans la mesure du possible,

les limites de biens du patrimoine mondial à des instruments nationaux pertinents qui fournissent une définition, une protection et une gestion réelles. L'UICN a reçu des commentaires, par l'intermédiaire de son réseau, qui attirent l'attention sur la gestion efficace du Mont Huangshan et sur les progrès accomplis par l'État partie, les administrateurs locaux du site, le gouvernement local associé et d'autres organisations depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La révision peut également apporter des possibilités d'améliorer l'engagement des communautés locales et le partage des avantages avec ces communautés.

L'UICN considère que la modification est appropriée et peut être examinée en fonction des dispositions relatives aux modifications mineures des limites énoncées dans les Orientations, qu'elle n'a pas d'incidence sur les dimensions du bien et qu'elle améliore l'efficacité de la protection et de la gestion de la valeur universelle exceptionnelle établie du bien. Les limites proposées sont logiques et claires et les avantages du point de vue de l'amélioration de la protection et de la gestion sont aussi clairement expliqués. L'UICN note que dans la dernière version approuvée des Orientations, une révision au paragraphe 107 encourage spécifiquement la création de zones tampons dans le cadre du processus de modification mineure des limites.

L'UICN considère que la proposition d'extension de la zone tampon actuelle du Mont Huangshan remplit les conditions liées à l'approbation de modifications mineures des limites du bien proposé.

La correction de la superficie réelle du bien est une question administrative et non une question de modification du bien et n'a donc aucune incidence sur la valeur universelle exceptionnelle. Cette correction doit être notée et la mise à jour inscrite par le Centre du patrimoine mondial dans les registres officiels de la

Convention du patrimoine mondial. L'inventaire rétrospectif est considéré comme un mécanisme approprié pour ce type de correction et l'UICN porte donc cette question à l'attention du Centre du patrimoine mondial pour examen et pour déterminer si ce point doit être recommandé de manière spécifique dans la décision du Comité du patrimoine mondial.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Comme il s'agit d'un site mixte, l'ICOMOS évaluera la proposition du point de vue des critères culturels énumérés et le Comité est prié d'adopter une décision tenant compte de l'avis conjoint de l'UICN et de l'ICOMOS.

L'UICN note qu'il s'agit d'une proposition d'excellente qualité sur la modification mineure de limites pouvant être considérée comme un modèle par d'autres États parties qui souhaiteraient soumettre de telles modifications, notamment dans le cas où il est proposé de créer ou d'agrandir des zones tampons.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Approuve la modification mineure du **Mont Huangshan (Chine)** pour agrandir la zone tampon du bien, conformément aux propositions de l'État partie.

